VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1177

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES REQUIS POUR L'ÉLABORATION DES ÉTUDES SUR LA VULNÉRABILITÉ DES PRISES D'EAU POTABLE ET DE L'EAU SOUTERRAINE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Avis de motion donné le 21 mars 2018
Adopté le 4 avril 2018
En vigueur le 17 mai 2018

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne l'octroi des contrats de services professionnels et techniques aux fins de la réalisation d'études de vulnérabilité des prises d'eau potable et de l'eau souterraine ainsi que l'embauche du personnel y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 900 000 $ pour les services professionnels et techniques et l'embauche du personnel ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1177

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES REQUIS POUR L'ÉLABORATION DES ÉTUDES SUR LA VULNÉRABILITÉ DES PRISES D'EAU POTABLE ET DE L'EAU SOUTERRAINE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis aux fins de la réalisation d'études sur la vulnérabilité des prises d'eau potable et de l'eau souterraine ainsi que l'embauche du personnel y afférents sont ordonnés et une dépense de 900 000 $ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destiné à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ÉTUDES SUR LA VULNÉRABILITÉ DES PRISES D'EAU POTABLE ET DE L'EAU SOUTERRAINE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET – NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

1. Le projet consiste en la réalisation des études de vulnérabilité des prises d'eau potable et de l'eau souterraine pour le territoire de l'agglomération de Québec.

2. Le projet peut comprendre des travaux et des interventions de diverses natures s'inscrivant dans la réalisation des études de vulnérabilité des prises d'eau potable et de l'eau souterraine. Le projet vise à établir un portrait fiable et complet de la vulnérabilité des sites de prélèvement d'eau desservant le territoire de l'agglomération de Québec par la réalisation d'analyses de vulnérabilité. Ces analyses doivent être réalisées sur une période de 5 ans et requièrent une connaissance fine des activités, des évènements et des affectations pouvant avoir un impact sur la qualité et la quantité de l'eau, et ce, sur l'ensemble des bassins versants des prises d'eau potable du territoire. L'eau souterraine doit aussi faire l'objet d'études, car elle est un apport important dans les débits des cours d'eau surfaciques, notamment en période d'étiage.

Le projet peut nécessiter l'embauche du personnel, l'élaboration d'études techniques, de programmes et de formations. Il vise également l'octroi des contrats de services professionnels et techniques dans les disciplines appropriées pour la réalisation des projets compris dans l'élaboration des études de vulnérabilité des prises d'eau potable et de l'eau souterraine.

3. Les services professionnels et techniques requis portent sur la réalisation des études de vulnérabilité des prises d'eau potable et de l'eau souterraine et de sous-études pertinentes, ainsi que sur plusieurs interventions à court, moyen et long terme afin de rencontrer les objectifs visés, la réalisation et le suivi du projet, la formation, la sensibilisation ou toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion du projet.

4. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, ainsi que du personnel et des frais décrits aux articles 1, 2, 3 et 4 s'élève à la somme de 900 000 $.

TOTAL : 900 000 $

Annexe préparée le 7 février 2018 par :

_____

Luc Audet, ing.
Conseiller en environnement
Division de la qualité de l'eau
Service du traitement des eaux

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant l'octroi des contrats de services professionnels et techniques aux fins de la réalisation d'études de vulnérabilité des prises d'eau potable et de l'eau souterraine ainsi que l'embauche du personnel y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 900 000 $ pour les services professionnels et techniques et l'embauche du personnel ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.